



Commune de ENTRELACS
(Hors agglomération)
RD 53 du PR 3+100 au PR 3+200 (ENTRELACS)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0378
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de MATHIEZ Guy.

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de la traversée d'eau pluviale et confortement de l'accotement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 53.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 53 du PR 3+100 au PR 3+200 (ENTRELACS) situés hors agglomération.

- Pour 13 jours dans la période route barrée à tout véhicule 24h/24h.

Une déviation mise en place par le centre routier du Département situé à Mouxy via les RD 211 et RD 911.

À compter du 07/04/2026 et jusqu'au 24/04/2026, la circulation des véhicules est alternée sur la RD 53 du PR 3+100 au PR 3+200 (ENTRELACS) situés hors agglomération.

- Pour 5 jours dans la période alternat par panneaux B15/C18 ou feux tricolores 24h/24h, interdiction de doubler et vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MATHIEZ Guy / Lachat 73100 LE MONTCEL.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

05 MARS 2026

Fait à YENNE, le 05 MARS 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation.

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- SARL MATHIEZ Guy
- Le Maire d'ENTRELACS

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

